

RÈGLEMENT D'ADMISSION

BPJEPS ASEC

Spécialité : animateur

Mention : Animation Socio-Educative ou Culturelle

Titre I - Généralités

I.1 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Tous les candidats qui désirent suivre la formation préparant l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, Spécialité « animateur » Mention « Animation socio-éducative ou culturelle », doivent présenter les prérequis nécessaires appelé « Exigences Préalable à l'Entrée en Formation » (EPEF) (cf. Titre II.2).

Si le nombre de candidats ayant satisfait aux EPEF est supérieur à la capacité d'accueil, les candidats devront se présenter à des épreuves de sélection.

I.2 – TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE

- Arrêté du 8 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 avril 2016 portant organisation de la spécialité « animateur » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
- Arrêté du 9 novembre 2024 portant création de la mention « animation socio-éducative ou culturelle » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

I.3 – CAPACITÉ D'ACCUEIL DU CENTRE DE FORMATION

Il existe différentes voies d'accès à cette formation dont la capacité d'accueil est de 30 places (24 places en parcours complets et 6 places en parcours partiels).

- Au titre de la Formation Professionnelle continue financée par les organismes collecteurs des fonds de formation, les employeurs.
- Au titre du contrat de professionnalisation, du contrat d'accès à l'emploi, contrat initiative emploi, de Pôle Emploi, du dispositif SESAME, etc.
- Pour les demandeurs d'emploi, possibilité de financement de la formation par le Conseil Régional sous réserve de place disponible.
- Au titre de la VAE

Titre II – Modalités d'entrée en formation :

II.1 – DOSSIER DE CANDIDATURE

La pré-inscription se fait en ligne sur le site www.its-tours.com, via la rubrique « s'inscrire aux Formations » puis « inscriptions aux concours », cette étape donne accès au règlement d'admission qui précise les modalités d'organisation des épreuves de sélection.

Les dossiers doivent être envoyés ou déposés au Bureau des Admissions ; seuls les dossiers complets sont pris en considération.

II.2 : MODALITES D'INSCRIPTION :

Afin de répondre aux Exigences Préalables à l'Entrée en Formation, le candidat doit dans son dossier d'inscription :

- **Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil, qui précise le nombre d'heures et les missions effectuées.**

- **Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :**
 - o PSC 1 ou Equivalent
 - o Certificat de sauveteur secouriste du travail (STT) en cours de validité

II.3 VÉRIFICATION DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION

L'étude du dossier constitué par le candidat et plus spécifiquement la vérification des attestations et des justificatifs avec nombre d'heures, sera effectuée par un représentant de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) à l'ITS.

- La validation des Exigences Préalables à l'Entrée en Formation (EPEF) BPJEPS Animation Socio-Educative ou Culturelle est valable sur le territoire national pour cette seule mention, sans limite de durée.

Titre III - Épreuves de Sélection

III.1 CONDITIONS D'ORGANISATION DES SELECTIONS

Les résultats de la phase de vérification des EPEF, par le (la) représentant(e) de la DRAJES, déterminent l'organisation ou non des sélections. Les candidats sont informés de l'organisation des sélections à cette échéance.

Rappel : si le nombre de candidats ayant satisfaits aux EPEF est supérieur à la capacité d'accueil, les candidats sont convoqués à une épreuve de sélection.

III. 2 DESCRIPTIF DES EPREUVES DE SELECTION

Le jour de l'entretien le candidat dispose de 30 mn pour rédiger, dans les locaux du centre de formation, un écrit présentant sa réflexion sur un sujet d'actualité en lien avec l'Animation.

Puis il est reçu pour un entretien de 30 mn par 2 évaluateurs : un professionnel du champ de l'animation et un formateur de l'ITS, ou deux professionnels du champ de l'animation. L'entretien a pour support l'écrit rédigé, le CV et la lettre de motivation fournis dans le dossier d'inscription.

L'évaluation de la prestation du candidat est réalisée à partir d'une fiche d'évaluation commune à l'ensemble des commissions d'évaluateurs.

Les critères d'évaluation sont :

- La motivation pour entrer en formation
- La qualité de la communication (écrite et orale)

Titre IV – Modalités d'établissement des résultats

IV. 1 AVEC EPREUVES DE SELECTION :

Afin de procéder à l'admission définitive, un classement des candidat(e)s est effectué par ordre décroissant des notes.

Les ex-æquos sont départagés selon les critères et l'ordre d'application suivants :

- Priorité à la note portée au critère de « Motivation pour entrer en formation »
- Condition de faisabilité de la formation

IV.2 ABSENCE D'EPREUVE DE SELECTION :

En l'absence d'épreuves de sélection, l'attribution des places financées par le conseil régional, se fera sur les critères et l'ordre suivants :

- Le Niveau de diplôme (candidats non diplômés sont prioritaires)
- Un critère géographique (priorité aux candidats résidant en région Centre-Val de Loire)
- Un critère d'âge (les plus âgés sont prioritaires)

Tout candidat non affecté sur une place financée par conseil régional, sera admis à entrer en formation, sous réserve d'un financement :

- un contrat d'apprentissage,
- un contrat de professionnalisation,
- auto-financement
- autres financements (dispositif Sésame/ France Travail...)

Titre V – L'admission en formation

Dans le cadre des épreuves de sélection, l'admission est prononcée par la commission d'admission qui est composée :

- De la Direction de l'ITS (ou son représentant)
- Du responsable de la formation
- D'un professionnel du champ de l'Animation Sociale

Les candidats ont été classés en respect des critères annoncés dans l'article IV.1.

Le Centre de Formation établit une liste des personnes admises en formation et une liste des personnes figurant sur liste complémentaire ; elles sont transmises à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Les candidats déclarés non admis reçoivent avec leur courrier de résultat une copie de leur fiche d'évaluation afin de repérer les éléments à retravailler pour se présenter à une autre session d'admission.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

L'ITS adresse à chaque candidat(e), après la commission d'admission, une notification écrite de leur admission.

Ils disposent de huit jours à partir de la date d'envoi de la notification pour confirmer leur entrée en formation. La réussite aux épreuves d'admission organisées par l'ITS de Tours ne permet l'entrée en formation que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves sont organisées et pour ce seul centre de formation à l'exception des situations évoquées au titre VII.

Titre VI – Allègements de contenus de formation et équivalence d'unités capitalisables

L'examen des demandes d'allègements de contenus de formation et d'équivalences de blocs est effectué avant l'entrée en formation dans le cadre d'une session de positionnement. A l'issue de cette session, le projet individuel de formation est formalisé.

Titre VII – Report d'entrée en formation

Un(e) candidat(e) admis(e) peut, au moins un mois avant le début de la formation (session de positionnement), solliciter par écrit un report d'entrée pour l'année suivante.

Pour les candidats dont le Conseil Régional finance la formation, aucun report d'entrée n'est possible du fait du caractère non pérenne de ce financement.

La direction de l'ITS notifie dans un délai maximum d'un mois la réponse au candidat.

Titre VIII – Conservation des données à caractère personnel

La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives se feront conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Le dossier des **candidats admis** en formation est conservé par l'ITS de Tours, il est accessible en cas de contrôle sur pièces ou sur place par la DRAJES et ce jusqu'à l'obtention du Diplôme d'Etat par le candidat.